

**Arrêté préfectoral complémentaire
levant l'obligation de garantie financière de remise en état pour la carrière de sable et d'argile
« le bois de Flines 1 » de la SAS WIENERBERGER à Flines-les-Râches**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.512-16, R.512-31, R.512-68 et R.516-1 ;

VU le décret n°2004-373 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU les arrêtés préfectoraux des 5 mars 2004 et 1^{er} avril 2009 ;

VU la demande de levée de garantie financière présentée par la SAS WIENERBERGER pour la remise en état de la carrière « Le Bois de Flines 1 » à Flines les Râches ;

VU l'avis favorable du rapport de présentation de la DREAL Nord - Pas-de-Calais de l'Inspection des Installations Classées du 18 juin 2014 à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites ;

VU la délibération favorable de la Formation Spécialisée des Carrières de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 27 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la DREAL Nord – Pas-de-Calais a constaté l'achèvement par la SAS WIENERBERGER des travaux de réhabilitation de la carrière de sable et d'argile « Le Bois de Flines 1 » à Flines les Râches ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent de lever par arrêté préfectoral complémentaire l'obligation de la totalité de la garantie financière définie par arrêté préfectoral du 5 mars 2004 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 – OBJET (R 516-5)

L'obligation de garantie financière de remise en état instaurée par les articles 23 à 29 de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2004 ainsi que 1, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} avril 2009, pour la poursuite de l'exploitation par la SAS WIENERBERGER, ci-après dénommée l'exploitant, de la carrière de sable et d'argile « le bois de Flines 1 » à Flines les Râches, initialement autorisée par l'arrêté préfectoral du 5 mars 2004, est levée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'original du dernier acte de cautionnement du 14 mai 2009 d'un montant de 400 200 €TTC du 14 mai 2009 au 5 mars 2014, est restitué à l'exploitant et le présent arrêté est adressé à la caution solidaire :

Banque de l'Economie, du Commerce et de la Monétique
6, rue de Berne – 67300 SCHILTIGHEIM
Adresse postale : 67713 STRASBOURG CEDEX

Article 2 – PUBLICITE (article R 512-39)

Le présent arrêté accompagné par l'original de l'acte de cautionnement précité, est notifié à l'exploitant. Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de Flines les Râches pour y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Flines les Râches pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire. Le même extrait est publié sur le site internet de la Préfecture du Nord pendant la même durée.

Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 3 – VOIES DE RECOURS (articles L 514-6 et R 514-3-1)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

devant le Tribunal Administratif de Lille par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de sa date de publication ou d'affichage ;

par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 (R 512-39)

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Madame le Maire de Flines les Râches, Monsieur l'Inspecteur de l'Environnement (spécialité Installations Classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Douai, Madame le Maire de Flines les Râches, ainsi que la caution solidaire :

Banque de l'Economie, du Commerce et de la Monétique
6, rue de Berne – 67300 SCHILTIGHEIM
Adresse postale : 67713 STRASBOURG CEDEX

22 MAI 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

